

es" à la "Ri-
les.—Terrain
es lots sont
ongami. (2)
considérable.
la "Rivière
les lots sont
occupés sur le
du lac "Mis-
sersa bientôt
7 milles.—
re.
000.

lac: 7½ mil-
lonneux, im-

Koush paga-
Il y a besoin

de Métabet-
re de ½ mille ;
est complète-

chemins jusqu'à

Rivière Oniat-
machouan et
e pour trois à
Une partie du
es Sauvages

Alma," qui
se trouvent
t le parcours,
et demi de
ver. Deux ans
chemin, il y
paroisse.—Au
remarque une
s terres, etc.,

loin l'erreur
un des cor-
aa sujet des
encontre sur
pour le mo-
dire mot et
ecteur qu'an
es impropres
7½ milles :

vol. 3, année
a été tellement
oir recourir aux
correctement.

Voici, d'ailleurs, ce qu'ont dit de la nécessité de parachever le chemin Kinoungami, l'hon. M. Letellier de St. Just, M. de Labrière et le Révd. M. P. Girard, curé de N. D. du lac St. Jean. Dans le cours de cette étude, nous auront probablement d'autres autorités à amener à l'appui de notre thèse.

CHEMIN KINOUGAMI.

" Dans mon opinion, la complétion immédiate du chemin Kinoungami, depuis la Grande Baie et Chicoutimi jusqu'à l'ouest du Lac St. Jean, pour relier tous les établissements du Haut-Saguenay avec les eaux navigables de la Rivière Saguenay, et l'ouverture d'une bonne voie de communication, depuis ces établissements jusqu'aux bords du fleuve, seraient d'urgente nécessité, afin de procurer aux colons de cette vaste et fertile région agricole un débouché pour l'écoulement de ses produits et pour faciliter la colonisation de ce beau territoire. "

(Rapport du Ministre de l'Agriculture pour 1863.)

LUC LETELLIER de St. Just.

CHEMIN KINOUGAMI.

" Maintenant, comment se fait-il, dit le Révd. M. Prime Girard, curé de Notre-Dame du lac Saint-Jean, qu'avec une perspective aussi belle, des avantages aussi grands pour les colons qui veulent s'établir avantageusement, ces magnifiques cantons (Roberval, Demeules et Ashonapmoutshouan) soient encore presque intacts, puisque c'est à peine si l'on aperçoit ça et là de petits défrichés faits par des jeunes gens venus de la côte Beaupré ?

" Il y a déjà plusieurs années que ces cantons ont été chaînés et réservés pour la société dite de Beauport, sous la direction du Révérend M. Tremblay, et jusqu'à présent il ne s'est trouvé que dix jeunes colons dans tout le comté de Montmorency qui aient été assez courageux pour venir occuper leurs lots.

" Ce qui effraie le plus les colons qui veulent s'établir sur les bords du lac Saint-Jean, ce sont les immenses difficultés à surmonter pour s'y rendre, le coût des transports qu'on est obligé de faire

en été, par eau, et cela faute de chemin par terre. Il y a déjà neuf ans que les bords du lac Saint-Jean sont habités, et les colons sont encore aux prises avec les mêmes difficultés que les premières années. Que le gouvernement fasse " faire les chemins entre le lac, les Aulnets et les autres paroisses du Saguenay, " qu'il fasse construire des ponts sur les rivières, et en peu d'années on verra changer la physionomie du lac Saint Jean. "

(Extrait du rapport sur les chemins de colonisation, en 1864.)

CHEMIN KINOUGAMI.

" Je signalerai aussi à votre attention l'importance qu'il y a de compléter le chemin Kinoungami. La vallée du lac St. Jean est, sans aucun doute, une des plus belles du Bas-Canada par son étendue, la fertilité de son sol, la qualité de ses bois et la douceur de son climat. La population augmente, nonobstant les difficultés très-grandes de communication, mais elle aurait doublé si ce chemin eût été terminé plus tôt. Cette vallée peut suffire à une population de 100,000 âmes, et, avant peu d'années, le Saguenay sera un des greniers du Bas-Canada. "

BOUCHER DE LA BRUÈRE.

(Rapport sur les chemins de Colonisation pour 1865.)

On s'étonnera peut-être de nous voir insister si fortement sur la nécessité du chemin Kinoungami, sur l'état où il se trouve, sur les améliorations qui restent encore à faire pour le rendre plus propre à servir avec efficacité les intérêts de la colonisation ; enfin, sur la qualité des terres que ce chemin traverse ou qui l'avoisinent. Cependant, il nous semble que le seul moyen de réfuter nos adversaires (*Lac St. Jean* et *Roberval*), c'est de mettre toutes les pièces du procès sous les yeux du lecteur. Que dirait-on d'un juge qui se hâterait de condamner une des parties sans avoir examiné à fond les raisons apportées pour ou contre le mérite de la cause ? On en rirait à gorge